

DÉCISION

N° 2023 / 18

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
LOCAUX SIS 89, RUE DE LA MUETTE
2^{ème} ÉTAGE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un local à usage de bureaux sis 89, rue de la Muette (2^{ème} étage) à Maisons-Laffitte, au sein du Centre Sportif et Culturel (C.S.C.), d'une surface d'environ 115 m² et composé de 7 bureaux (dont 1 salle de réunion), vestiaires, 1 WC privatif et 1 local électrique ;

CONSIDÉRANT que l'association AMI SERVICES BOUCLES DE SEINE organise gratuitement des activités relatives à la réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une Association Intermédiaire Agréée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un local à usage de bureaux à la disposition de l'association AMI SERVICES BOUCLES DE SEINE ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'association AMI SERVICES BOUCLES DE SEINE une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'une durée d'1 an, courant du 01/01/2023 au 31/12/2023, applicable audit local ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association AMI SERVICES BOUCLES DE SEINE, concernant le local (environ 115 m²) sis 89, rue de la Muette (2^{ème} étage) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/01/2023 au 31/12/2023, non renouvelable tacitement.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 14 février 2023



Le Maire,

Jacques MYARD